



PRÉFET DE HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS AU PUBLIC

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° BCTE/2022 - 99 du 24 août 2022, le dossier de demande d'enregistrement déposé, au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, par la société PLASTICA FRANCE en vue de la création d'une installation de transformation de polymères en Z I Les Pins à SAINTE-SIGOLENE (43600), sera soumis à la consultation du public

du 22 septembre du 22 octobre 2022 inclus.

Pendant cette période, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier complet en mairies de SAINTE-SIGOLENE, SAINT-PAL DE MONS et SAINT-ROMAIN LACHALM aux jours et heures habituels d'ouverture :

SAINTE-SIGOLENE :

- le lundi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h , de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h
- le mardi, de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 19 h
- les mercredi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h

SAINT-PAL DE MONS :

- les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h
- les mercredi et samedi de 9 h à 12 h

SAINT-ROMAIN LACHALM :

- les lundi, mercredi et samedi de 9 h à 12 h
- les mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h

Les observations du public sur le projet pourront être :

- soit consignées sur le registre ouvert à cet effet, en mairies de SAINTE-SIGOLENE, SAINT-PAL DE MONS et SAINT-ROMAIN LACHALM ,
- soit adressées par lettre au préfet, Direction de la citoyenneté et de la légalité – Bureau des collectivités territoriales et de l'environnement – 6 avenue Charles de Gaulle – CS 40321 – 43009 LE PUY EN VELAY Cédex,
- soit envoyées par courriel à l'adresse électronique suivante :
pref-consultationplastica@haute-loire.gouv.fr

Ces observations devront être formulées avant la fin du délai de consultation du public.

Cet avis ainsi que la demande du pétitionnaire seront également insérés sur le site internet de la préfecture de la Haute-Loire, www.haute-loire.pref.gouv.fr, rubrique Publications - Enquêtes publiques et consultations – Installations classées pour la protection de l'environnement (régime d'enregistrement).

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le préfet de la Haute-Loire. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales, ou un refus.